



## Héritiers succession

-----  
Par Maria81

Bonjour,  
Mon mari et moi avons une grande propriété avec maisons.  
Il est décédé il y a peu.  
Concernant le bien , je l'ai mis en vente et mes deux enfants co héritiers et moi l'héritière principale de mon vivant.  
La somme doit elle être équitable entre les deux? Ou je donne ce que je veux?

En cas de vente de la propriété puis-je si je le souhaite garder l'argent de mon vivant et faire un testament en cas de décès ? Et annuler le partage entre CO héritiers ?  
Merci pour votre retour.  
Cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
Si votre mari n'a pas fait de testament, vos enfants ont hérité de leur père à part égales.

Vous n'êtes pas "héritière principale", cela n'a aucun sens. Selon l'option que vous avez choisi, vous êtes soit usufruitière des biens de votre mari, soit propriétaire d'un 1/3 en pleine propriété, soit propriétaire d'1/4 en pleine propriété et le reste en usufruit.

Les biens de votre mari sont : ses biens propres et la moitié des biens communs s'il y a lieu.

Le prix de vente sera réparti entre vous et vos enfants en fonction de vos parts. Sauf si vos enfants sont d'accord, vous ne pouvez ni vous approprier leur part, ni choisir comment elle sera distribuée. De toute façon c'est le notaire qui va faire les virements.

En ce qui concerne vos biens, vous pouvez prendre des dispositions testamentaires. Chacun de vos enfants au moins droit à 1/3 de vos biens (réserve héréditaire), il reste 1/3 que vous pouvez léguer à qui vous voulez.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.  
Il n'a pas été précisé qu'il y avait un testament ou une donation entre époux.  
Donc le choix pourrait être limité à l'usufruit ou un quart en propriété de la succession.

Si vous avez des droits en usufruit, d'un commun accord, vous pouvez reporter l'usufruit sur le prix.

PS. Nous comprenons que vos enfants sont majeurs.

-----  
Par ESP

Bienvenue,  
En effet, en l'absence de disposition autre, le conjoint peut choisir l'usufruit total ou 25%.

Quelle est votre âge svp, car la valeur de l'usufruit peut être supérieure aux 25%...

En cas de vente ensuite, vous percevez cette somme .  
Cela en l'absence d'accord avec les enfants sur la conservation de la totalité en vos mains, dans le cadre d'un quasi-usufruit.